

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 septembre 2022

FONCTIONNEMENT DU MARCHÉ DU TRAVAIL EN VUE DU PLEIN EMPLOI - (N° 276)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 2

présenté par  
Mme Besse

-----

**ARTICLE PREMIER**

À la fin de la seconde phrase de l'alinéa 1, substituer à la date :

« 31 décembre 2023 »

la date :

« 30 juin 2023 ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement de repli avance au 30 juin 2023 la date de fin du décret pouvant être pris par le Gouvernement.

En effet, pour une réforme aussi importante que l'assurance chômage, en termes de méthode, il n'est pas possible d'écarter la représentation nationale, mais aussi les partenaires sociaux, dans la définition des mesures d'application du régime d'assurance chômage. Il n'est donc pas utile de laisser un temps d'application du décret aussi long.